

REGLEMENT DU JEU « Gagnez votre séjour à Europa-Park » 2025

Article 1 – Société organisatrice

La société Stoeffler SAS, dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67211 Obernai, immatriculée au RCS de Saverne B sous le n°916 420 334, organise, du **21/04/2025 au 19/10/2025 inclus**, un jeu intitulé : « Gagnez votre séjour à Europa-Park ».

Article 2 – Conditions générales de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule à des dates variables en fonction des magasins participants. La date du tirage au sort fera office de date de limite de participation dans chaque magasin.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et de leur famille. Limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute participation illisible ou incomplète sera considérée comme nulle.

Article 3 – Annonce du jeu

L'opération est annoncée sur la PLV présente en magasin (composée d'1 affiche, 1 vitrophanie, 1 habillage étiquette prix et 1 guirlande) ainsi que sur les packs des produits de la marque Stoeffler porteurs de l'offre via un sticker :

- Spaetzle à la tomate 300g
- Gnocchi à poêler 300g

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support de communication.

Article 4 – Participation au jeu

Pour participer, il faut se rendre sur notre site internet via l'URL www.stoeffler.com/jeu-europa-park ou scanner le QR code présent sur la PLV (disponible gratuitement et sans condition d'achat dans les supermarchés et hypermarchés participants à l'opération) et accepter le règlement du jeu, du 21 avril 2025 au 19 octobre 2025.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Article 5 – Modalité du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par la **société Stoeffler** à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participations recueillies via le site internet. Le tirage au sort sera réalisé après la clôture du jeu, en **semaine 43, 44 ou 45 de l'année 2025**.

Article 6 – Dotations

PLUSIEURS SEJOURS SONT MIS EN JEU :

- Les gagnants se verront attribuer un séjour pour 4 personnes à Europa-Park et Rulantica, d'une valeur de 876€ TTC comprenant :
 - o Une nuitée dans l'un des six hôtels thématiques d'Europa-Park, avec petit-déjeuner buffet
 - o 1 jour d'accès à Europa-Park
 - o 1 jour d'accès à Rulantica

Article 7 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Le lot sera adressé au gagnant par courrier recommandé dans un délai de 8 semaines après le tirage au sort à l'adresse mentionnée dans le formulaire.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la réception du lot à une personne inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, suivant ses accords avec ses partenaires, de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Le gagnant autorise par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires liées au jeu de son nom, adresse et image.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 10 - Loi applicable

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 - Accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la société Stoeffler à l'adresse standard@groupe-pierre-schmidt.fr.

Article 12 - Traitements des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Fait à Obernai, le 08/04/2025

STOEFFLER